

militaire. Cependant, les organismes militaires font aussi l'acquisition de nombreux biens de consommation courante destinés à des fins civiles (par exemple, des machines à écrire, des automobiles ou des avions civils). Ces biens ne font normalement pas l'objet de contrôles à l'exportation, à moins d'être inclus dans la liste de Wassenaar ou dans celles des autres régimes de non-prolifération internationaux.

Selon les lignes directrices actuelles de la politique de contrôle des exportations, le Canada contrôle rigoureusement les exportations de marchandises et de technologies militaires vers les pays :

- a) qui constituent une menace pour le Canada et ses alliés;
- b) qui sont engagés dans un conflit ou qui risquent de l'être sous peu;
- c) qui font l'objet de sanctions de la part du Conseil de sécurité des Nations Unies;
- d) où les droits des citoyens font l'objet de violations sérieuses et répétées de la part du gouvernement, à moins qu'il puisse être démontré qu'il n'y a aucun risque raisonnable pour la population.

Il faut détenir une licence pour exporter des marchandises et des technologies militaires vers toutes les destinations, sauf les États-Unis. Les demandes d'exportation de marchandises et de technologies militaires offensives vers tous les pays qui ne sont pas des alliés de l'OTAN ou qui n'appartiennent pas à un petit groupe de pays de même orientation peuvent être approuvées par le ministre des Affaires étrangères. En cas de doute par rapport aux critères mentionnés plus haut, on consulte le Ministre en ce qui a trait au commerce de marchandises et de technologies militaires non offensives. Avant de soumettre les demandes à l'approbation du Ministre, des consultations intensives ont lieu entre des spécialistes des droits de la personne, de la sécurité internationale et de l'industrie de la défense du MAECI, avec le ministère de la Défense nationale et, au besoin, avec d'autres ministères et organismes fédéraux. On y examine les derniers renseignements et les avis sur l'attitude à adopter en ce qui concerne les relations industrielles et de défense du Canada avec le pays destinataire, de même que la paix et la stabilité dans la région (entre autres les conflits civils) ainsi que la situation des droits de la personne, y compris les tendances. On accorde une attention particulière à la documentation pour s'assurer que les marchandises sont véritablement expédiées à l'utilisateur final légitime et qu'elles ne seront pas détournées.

On contrôle de façon très serrée les demandes portant sur les armes à feu. Les armes automatiques ne peuvent être exportées que vers les pays qui figurent sur la Liste des pays désignés (armes automatiques) (LPDAA) figurant à l'annexe I. Ce sont là des pays (16, à l'heure actuelle) avec lesquels le Canada a conclu des ententes intergouvernementales de défense, de recherche, de développement et de production. La grande majorité des exportations signalées ne comportent pas d'armes militaires